

Local sis 14 avenue du Parc - Mise à disposition ponctuelle à divers organismes - Conventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis plus de 5 ans, un accord avait été passé avec le CNFPT pour l'aménagement d'une salle de formation informatique. Il prévoyait :

- que le CNFPT mettait à disposition une partie de ses locaux,
- que la Ville de Besançon fournissait les micro-ordinateurs, imprimantes, logiciels, ...

Ainsi, la Ville de Besançon réalisait toutes les formations de son personnel dans cette salle et le CNFPT utilisait aussi les équipements pour des formations non spécifiques aux fonctionnaires de la Ville de Besançon.

Cette formule donnait pleinement satisfaction.

Fin 1997, le CNFPT a informé la Ville de Besançon de la nécessité pour lui d'aménager cette salle en bureau.

La Ville, après plusieurs études d'implantation, a décidé de louer des locaux 14 avenue du Parc, à la SAIEMB pour transférer sa salle de formation.

L'aménagement a été réalisé en début d'année 1998.

A ce jour, le CNFPT, mais aussi d'autres organismes, nous ont sollicités pour utiliser cette salle.

Il convient donc de définir les conditions d'utilisation :

- cette salle serait réservée de manière prioritaire à la formation du personnel de la Ville de Besançon et du Centre Communal d'Action Sociale.

- elle pourrait être mise à disposition, moyennant le paiement d'une location, à d'autres organismes publics ou associations assurant sur la Ville de Besançon une action d'intérêt général dans le domaine social, culturel, éducatif.

- le sous-locataire prendrait toute disposition pour s'assurer contre le vol, le vandalisme, l'incendie, le dégât des eaux, la détérioration des locaux, durant son utilisation.

- la location de cette salle permettrait l'utilisation des matériels, logiciels installés, mais aussi, après accord du Service Informatique et Télécommunications, l'installation d'applicatifs propres au locataire.

- le prix de location et d'utilisation des équipements serait fixé à 1 660 F HT/jour (2 001,96 F TTC).

Ce prix tient compte du loyer annuel (48 648 F HT), des charges locatives (éclairage, chauffage, téléphone, eau), des équipements et logiciels mis à disposition, de l'assistance en cas de besoin du Service Informatique et Télécommunications.

Ce tarif journalier pourrait être exceptionnellement proposé à 1 250 F HT/jour (1 507,50 F TTC) lorsque l'organisme locataire utiliserait cette salle pour des actions fortement complémentaires des actions municipales, ou au bénéfice des fonctionnaires territoriaux.

Les tarifs seraient indexés automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction des variations de l'indice INSEE construction, l'indice de référence étant celui du 2^{ème} trimestre 1997.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord :

- à autoriser M. le Maire à signer les conventions avec les sous-locataires dans les conditions fixées,

- à décider d'ouvrir au budget supplémentaire de 1998 un crédit prévisionnel de 40 000 F HT au compte 92.022.752.98807 code service 20500, pour encaisser les recettes à provenir de ces sous-locations.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 30 juin 1998.